Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602541-20251209-DEL2025_76-DE

République Française
Département Morbihan
**Commune de TREDION**

# EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 04/12/2025

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 13 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 13<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |

L'an 2025, le 4 Décembre à 19h, le Conseil Municipal de la Commune de TREDION s'est réuni à la Salle du Conseil Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIVOAL Jean Pierre, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 Novembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 Novembre 2025.

**Présents** : M. RIVOAL Jean Pierre, Maire, M. CHOQUET Jean Michel, Mme THOMAZIC Catherine, M. BOUEDO Christophe, Mme FEVRE Blandine, Mme BESCOND Servanne, M. GUILLAUME Frédéric, Mme NIZAN Windy, M. ALLAIN Stéphane, Mme BARRE Karine, M. PANEL Alain, Mme DURFORT Guénaëlle (arrivée à la délibération 2025/74) M. PRONOST Yves

**Absent(s) excusé(s) :**
M. SAINT-AIGNAN Willy, Mme BAUCHE Laëtitia

**A été nommée secrétaire** : Mme FEVRE Blandine

## 2025/76 – Lotissement le Rodouer 2 - Travaux de voirie définitive - caution dégradation

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal qu'un permis d'aménager a été délivré le 29/04/2020 pour la réalisation de 6 lots au Rodouer « Lotissement Le Rodouer 2 ».

Un arrêté de différer les travaux de finition, signé en date du 9/12/2021, mentionnait que les travaux de voirie définitive devaient être réalisés avant le 31/12/2025.

Au sud du lotissement, 2 lots à bâtir ont été créés sur la parcelle cadastrée AC n°105. Ceux-ci nécessitent des travaux de viabilisation sur le domaine public.

Aussi, il a été demandé aux colotis, afin de ne pas détériorer l'enrobé, de reporter d'une année les travaux de voirie définitive, soit au 31/12/2026.

Par ailleurs, lors de la signature des actes relatifs à la vente des lots du lotissement « Le Rodouer 2 », une caution dégradation de 500 € a été versée par chaque colotis.
Au vu du contexte, les travaux étant à réaliser par les propriétaires des lots à bâtir et les colotis subissant un retard pour les travaux de voirie définitive, il est proposé de leur restituer la caution dégradation dès à présent.

Il est proposé au conseil municipal :

- DE REPORTER les travaux de voirie définitive du lotissement « Le Rodouer 2 »,
- DE RESTITUER la caution dégradation versée lors de la signature de l'acte de vente aux colotis dès à présent,
- DE DONNER MANDAT à Monsieur Le maire ou à son représentant pour veiller à la bonne exécution de la délibération.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 05/12/2025
Le Maire
Jean Pierre RIVOAL

MAIRIE de TREDION 56 (Morbihan)